



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-35

**Objet : Permis de stationnement provisoire**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 fixant les tarifs pour l'exercice des commerces ambulants ;

**VU** l'arrêté municipal n°PM-2018-12 du 11 juin 2018 réglementant la vente ambulante sur la commune ;

**VU** la demande de madame Laure MILLERET Directrice d'ARTEMIS ;

**Considérant** que pour assurer l'organisation de « la Grande Lessive » organisé par l'association ARTEMIS, il faille accorder l'autorisation de stationner sur la Place Charles de Gaulle ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:**

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 2 :**

**Autorisation :**

Madame Laure MILLERET est autorisée à installer des « étendages » permettant d'afficher l'ensemble des œuvres réalisées par les Mauriciennes et les Mauriciens ainsi que des stands « gouters » :

- Place Charles de Gaulle ;



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le jeudi 23 mars 2023 de 09h00 à 19h00.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Madame Laure MILLERET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Mme Laure MILLERET s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation et l'arrêté PM-2018-12 réglementant la vente ambulante sur la commune. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- Mr le Maire de la Commune ;
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 10 mars 2023.*

Le Maire,

Pierre GOUBET